

L'AN DEUX MILLE DIX, Le SIX AOUT,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, TOP, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents : Mrs BRUNEEL, HESPEL, Mme LOORE

Secrétaire de séance : Jean Claude VINCKIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 05 et procède à l'appel des conseillers présents.

Exceptionnellement, il n'y a pas d'information générale.

Mr le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant un virement de crédit.

Accord des membres du conseil.

L'approbation du Conseil Municipal du 18 Juin 2010 aura lieu lors du premier Conseil de Septembre.

1 – VIREMENT DE CREDITS

- Dans le cadre des investissements pour l'aménagement de la commune prévus au budget primitif 2010, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (portique).

Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2188 programme 105
(aménagement de la commune) + 2.200 euros

Chapitre 020

- article 020 (dépenses imprévues) - 2.200 euros

Vote : 16 voix POUR

2 - AUTORISATION DE LANCER LE CONCOURS D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF

Mr le Maire donne des explications sur le document " Programme Fonctionnel, Architectural et Technique " de notre projet " Construction d'un Complexe Culturel et Sportif "

Par délibération n°31/2009 en date du 19 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation sur une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (missions d'analyse, de diagnostics et d'élaboration des programmes fonctionnel, technique et environnemental et d'assistance à la consultation de la maitrise d'œuvre).

Un marché a été signé avec la société ACT Environnement – 11/19, rue de Bourgogne – 62750 LOOS EN GOHELLE pour effectuer cette mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Aux termes de la 1^{ère} phase de l'étude, le comité de pilotage s'est positionné sur une procédure de concours de maitrise d'œuvre au lieu d'une consultation.

Par délibération n°34/2010 en date 18 juin 2010, le conseil municipal a entériné cette décision et a signé un avenant avec la société ACT Environnement pour réaliser cette mission complémentaire.

Le projet de construction du complexe culturel et sportif est estimé à 4.199.109 euros TTC à réaliser en 2 phases.

Le concours de maitrise d'œuvre portera sur une SHON de 1873 m² avec une partie de l'enveloppe prévisionnelle de 2.619.560 € HT, 3.132.994 € TTC affectée aux travaux.

Dans le cadre d'un concours restreint, des précisions sont à arrêter :

- article 70-3 du Code Marchés Publics : nombre de candidats admis à présenter une offre : 3
- article 74-III du Code Marchés Publics : prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours : 9300 € HT (prime réduite dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou non-conformes, sur proposition du jury). La prime versée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur les honoraires dus au titre de son marché à venir.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner au maire pour lancer un concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles au nom et pour le compte de la commune de Lompret
- les précisions telles que sus mentionnées.

Vote : 16 voix POUR

Questions :

MC V y aura-t-il une maquette ? *NON, concours avec esquisses.*

JP D qu'entend-on par travaux en deux temps ?

Dans un premier temps, il s'agit de la fourniture totale extérieure du complexe avec la finition d'une partie des locaux (entrée et salle polyvalente en priorité), la deuxième partie sera la finition des différents locaux pour associations.

La séance est levée à 20 h05

Le Maire,

M. LOOSVELT